



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2019-070

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2019

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2019-06-17-001 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2019 0231 donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, chargée de l'intérim des fonctions de Sous-préfet de Sens à compter du 17 juin 2019 (5 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2019-06-17-001

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2019 0231 donnant
délégation de signature à Mme Françoise FUGIER,
Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, chargée de
l'intérim des fonctions de Sous-préfet de Sens à compter du
17 juin 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTERIELLES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA COORDINATION
ADMINISTRATIVE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0231
donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER,
Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, chargée de l'intérim
des fonctions de Sous-préfet d'Avallon à compter du 17 juin 2019

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 6 décembre 2016 nommant M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon ;

VU le décret du Président de la République du 25 avril 2016, nommant Mme Françoise FUGIER, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 26 mars 2019 nommant M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens ;

VU le décret du Président de la République du 28 mai 2019 nommant M. Abdelmajid TKOUB, directeur de cabinet du Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n° PREF/DMM/2017/0002 du 11 juillet 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures modifié par l'arrêté PREF/DRHM/2018/0005 du 12 avril 2018 ;

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX - tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0139 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon ;

Considérant que M. Abdelmajid TKOUB quittera ses fonctions de Sous-préfet d'Avallon le 16 juin 2019 et que son successeur n'est pas nommé ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, chargée de l'intérim des fonctions de Sous-préfet d'Avallon, à l'effet de signer, pour l'arrondissement d'Avallon, tous documents dans les matières suivantes :

1 - Police générale :

- 101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement ;
- 102 - application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route ;
- 103 - aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- 104 - octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- 105-a Les décisions de police administratives relatives aux débits de boissons (tous commerces ou établissements vendant des boissons) :
 - demandes d'autorisation d'ouverture tardive,
 - fermetures administratives.
- 105-b Les dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives ;
- 106 - délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- 107 - arrêtés et récépissés des courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 108 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4 ;

- 109 - délivrance du certificat de perte du permis de chasser ;
- 110 - autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations ;
- 111 - délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès en matière d'inhumations ;
- 112 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur ;
- 113 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants) ;
- 114 - décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
- 115 - signature des conventions de participation citoyenne.

2 - Administration locale

- 201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires ;
- 202 - contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux : signature des lettres d'observations (recours gracieux), des demandes de pièces et des lettres pour l'avenir ;
- 203 - désaffectation des locaux scolaires ;
- 204 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 205 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- 206 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement ;
- 207 - signature des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
- 208 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public ;
- 209 - acceptation des démissions des adjoints au maire ;
- 210 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ;
- 211 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans l'arrondissement ;

- 212 - mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation ;
- 213 - signature des arrêtés portant règlement sur le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée des montants soit dus aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale pour leur paiement de la TVA, soit dus par ceux-ci en cas de trop perçu, dans le ressort de l'arrondissement d'Avallon ;
- 214 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
 - signature des décisions des actes d'urbanismes (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire ;
- 215 - décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et comptes-rendus de réunions ;
- 216 - signature des arrêtés fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, signataires d'un projet éducatif territorial.
- 217 - signature des accusés de réception des dossiers complets de demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

3 - Administration générale :

- 301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers) ;
- 302 - enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure) ;
- 303 - autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 304 - délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- 305 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social ;
- 306 - signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, chargée de l'intérim des fonctions de Sous-préfet d'Avallon, délégation de signature est donnée à Mme Karima SALEM, Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Avallon pour signer les décisions énumérées à l'article 2 et figurant sous les numéros 101 - 102 - 105b - 106 - 107 - 108 - 109 - 110 - 111 - 114 - 201 - 202 - 207 - 210 - 217 - 302 - 303 - 304 - 305 - 306 ainsi que toutes les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karima SALEM, Secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe supérieure pour signer toutes les correspondances courantes ne comportant pas de décision, notamment les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de laissez-passer mortuaires, les arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations.

Article 3 : délégation de signature est donnée, à Mme Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, chargée de l'intérim des fonctions de Sous-préfet d'Avallon pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture d'Avallon à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1er tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour ;
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour et 2ème tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par Mme Karima SALEM, Secrétaire générale de la sous-préfecture.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1er tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour par Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, chargée de l'intérim des fonctions de Sous-préfet d'Avallon, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens.

Article 5 : l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0139 du 23 avril 2019 est abrogé.

Fait à Auxerre, le 17 juin 2019

Le Préfet,



Patrice LATRON

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Sous-préfet de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.